



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 33476

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les lourdes conséquences qui résultent de la réduction d'effectif à l'office départemental des anciens combattants de la Mayenne, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens adopté par le conseil d'administration de l'ONAC le 15 octobre 2002. Fonctionnant l'an passé avec 7 agents de l'État, l'effectif de celui-ci a été réduit à 3 fonctionnaires le 1er janvier 2004, du fait de la réorganisation, des mutations et de la réussite à un concours d'un agent. Restent donc le directeur, une secrétaire et une assistante mémoire, pour faire face à toutes les missions incombant à cet organisme. Or, les charges de l'office ne sont pas en voie de diminution, au contraire, puisque l'abaissement, au 1er juillet 2004, à 4 mois de séjour en AFN pour l'obtention de la carte du combattant, va notamment exiger, l'été prochain, le réexamen de 500 dossiers actuellement en attente. Par ailleurs, 1 240 cartes de ressortissantes ont été attribuées aux veuves d'anciens combattants depuis octobre 2002, lesquelles sont susceptibles de solliciter une aide à un moment ou à un autre. 180 dossiers de demandes de retraite du combattant sont en instance, tandis que 40 demandes d'attribution du titre de reconnaissance de la nation sont sollicitées mensuellement par le 42e régiment de transmissions de Laval. Au traitement de tous ces dossiers s'ajoute l'attribution des aides sociales (350 demandes en 2003 pour 146 945 euros, en augmentation de 130 par rapport à 2002). Dans ces conditions, le directeur départemental de l'ONAC se voit contraint de prendre de nouvelles dispositions, telles que la suppression de l'une des permanences mensuelles, l'accueil des personnes qui le souhaitent seulement deux jours par semaine, la mise en place d'un répondeur téléphonique à certaines plages horaires de la semaine. Au regard de la forte perturbation occasionnée par le départ de 4 fonctionnaires, une réaffectation de deux personnels supplémentaires à plein temps à la direction départementale de l'ONAC de la Mayenne, en particulier pour le remplacement de l'adjointe au directeur, s'avère absolument indispensable. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre au sein des directions départementales de l'ONAC confrontées à une situation similaire à celle de la Mayenne, de façon à préserver l'action de ce service public en faveur des familles d'anciens combattants et de victimes de guerre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur les difficultés en matière d'effectifs rencontrées par le service départemental de la Mayenne de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs et de moyens adopté par cet établissement public. Ce service qui disposait au 31 décembre 2002 d'un effectif de 5,8 agents vient de perdre en effet 2,8 agents au titre de la mobilité et de la mise en oeuvre du contrat précité qui prévoit cependant un effectif global de 4,5 agents. Plusieurs mesures ont été prises pour pallier ces difficultés. Ainsi, le poste de catégorie B, qui a été occupé du 15 octobre 2002 au 30 septembre 2003 par un agent en congé de formation à temps plein, a pu être libéré à la suite du départ en disponibilité de son titulaire, et sera pourvu dans les meilleurs délais, soit par mutation, soit par détachement. Par ailleurs, le recrutement d'une assistante sociale à mi-temps aura lieu à l'échéance du contrat d'objectifs et de moyens en raison du nombre très faible de ressortissants dans la Mayenne, soit 20 066 personnes, qui place le service de l'ONAC de

ce département en 85e position sur le plan démographique. Il convient d'ajouter que le calendrier des départs des agents en instance de détachement a été révisé pour permettre aux services départementaux de l'ONAC d'absorber la charge de travail consécutive aux modifications des conditions d'attribution de la carte du combattant aux vétérans des conflits d'Afrique du Nord intervenues dans le cadre de l'article 123 de la loi de finances pour 2004. Enfin, une organisation de soutien des services qui, comme celui de la Mayenne, se trouvent en difficulté sur le plan des effectifs, a été mise en place afin que les services départementaux voisins puissent leur apporter un renfort en personnel. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, les mesures exposées ci-dessus sont de nature à répondre à ses préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33476

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2004, page 943

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5300